CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2300

Norme 2300 – Réalisation de la mission

Les auditeurs internes doivent identifier, analyser, évaluer et documenter les informations nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Selon les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*, le processus de la mission comprend trois phases correspondant chacune aux séries de normes suivantes : 2200 (planification de la mission), 2300 (réalisation et supervision) et 2400 (communication). En réalité, ces normes ne sont pas mises en œuvre de façon distincte et séquentielle. Au contraire, certains travaux peuvent être effectués pendant la planification ; de plus, la planification, la supervision et la communication se déroulent tout au long de la mission. Par conséquent, lors de la préparation d'une mission, les auditeurs internes devraient examiner simultanément les trois séries de normes et de guides de mise en œuvre.

Avant de réaliser une mission, les auditeurs internes ont intérêt à analyser les informations provenant de la phase de planification qui devraient porter sur :

- les objectifs de la mission qui reflètent les résultats d'une évaluation préliminaire des risques effectuée par l'audit interne (Norme 2210 – Objectifs de la mission et Norme 2210.A1) ;
- les critères qui seront utilisés pour évaluer la gouvernance, le management des risques et le dispositif de contrôle du domaine ou du processus audité (Norme 2210.A3) ;

- le programme de travail de la mission (qui contient les conclusions de la phase de planification), les tâches à effectuer lors de la mission et les procédures qui seront utilisées pour identifier, analyser et documenter les informations relatives à la mission (Norme 2240 – Programme de travail de la mission et Norme 2240.A1).

Les travaux effectués pendant la phase de planification sont généralement documentés dans les papiers de travail et référencés dans le programme de travail. Ces travaux peuvent comprendre :

- une matrice des risques et des contrôles, qui relie les risques et les contrôles en précisant la méthode de vérification, les résultats, constats et conclusions correspondants ;
- des cartographies de processus, des logigrammes et/ou des notes descriptives des processus de contrôle ;
- les résultats de l'évaluation de l'adéquation de la conception des contrôles ;
- un plan et une méthode de vérification de la mise en œuvre effective des contrôles clés.

Le niveau et la granularité de l'analyse effectuée pendant la phase de planification varient selon la fonction d'audit interne et la mission. L'évaluation de l'adéquation de la conception des dispositifs de contrôle est souvent réalisée lors de la planification de la mission. En effet, cette évaluation aidera les auditeurs internes à identifier clairement les contrôles clés dont la mise en œuvre effective devra être plus précisément vérifiée. Cependant, le moment le plus approprié pour effectuer cette évaluation dépend de la nature de la mission ; si elle n'est pas terminée au cours de la planification, l'évaluation de la conception des contrôles peut constituer une étape donnée de la phase de réalisation ou être concomitante à la vérification de la mise en œuvre effective.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Les normes de la série 2300 concernent la réalisation des vérifications décrites dans la phase de planification, ainsi que l'évaluation et la documentation des résultats. En réfléchissant aux informations nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission, les auditeurs internes devraient tenir compte des attentes du Conseil et de la direction générale. Le type

d'informations requises et les analyses effectuées peuvent varier selon qu'il s'agisse d'une mission d'assurance avec des conclusions et/ou d'une opinion (Norme 2410.A1) ou d'une mission de conseil (Norme 2410.C1).

Les auditeurs internes abordent généralement les missions avec un esprit objectif et curieux ainsi qu'une stratégie de recherche d'informations (par exemple, les preuves d'audit) qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs de la mission. À chaque étape du processus de la mission, les auditeurs internes font preuve de scepticisme professionnel pour évaluer si l'information est suffisante et appropriée et si elle constitue une base raisonnable à partir de laquelle il est possible de formuler des conclusions et/ou des recommandations, ou s'il convient de recueillir des informations supplémentaires. La Norme 2330 – Documentation des informations exige que les auditeurs internes documentent les informations recueillies au cours de la mission ; les preuves devraient par conséquent, venir en appui du raisonnement menant aux conclusions et aux résultats de la mission.

Selon l'interprétation de la Norme 2310 – Documentation des informations, « Une information suffisante est factuelle, adéquate et probante, de sorte qu'une personne prudente et informée pourrait parvenir aux mêmes conclusions que l'auditeur ». Ainsi, les informations relatives à une mission devraient être recueillies et documentées de telle manière qu'une personne prudente et avisée, par exemple, un autre auditeur interne ou un évaluateur externe, puisse itérer la mission et confirmer les résultats de l'auditeur interne par un raisonnement logique aboutissant aux mêmes conclusions.

Les auditeurs internes doivent fonder leurs conclusions et leurs résultats sur des analyses et des évaluations appropriées (cf. Norme 2320 – Analyse et évaluation). À terme, le but des missions d'assurance et de certaines missions de conseil est de savoir si la conception et le fonctionnement des contrôles clés sous-tendent l'atteinte des objectifs du domaine audité.

Le programme de travail comprend généralement un plan de vérification établi par les auditeurs internes afin de recueillir les preuves du fonctionnement effectif et de la conception adéquate des contrôles clés (cf. Norme 2240 – Programme de travail de la mission). La vérification de la mise en œuvre des contrôles secondaires (c'est-à-dire, ceux qui visent à améliorer le processus mais qui ne sont pas indispensables) et des contrôles qui présentent une faiblesse de conception (c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas susceptibles de permettre

d'atteindre l'objectif même s'ils fonctionnent correctement) n'est pas toujours systématique. Si les détails du plan de vérification ne sont pas suffisants, les auditeurs internes devront peut-être apporter des précisions, par exemple à propos des critères de vérification, de la population, de la méthode d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon nécessaires pour obtenir des informations suffisantes. La Norme 2240.A1 exige que les ajustements éventuels soient approuvés rapidement.

La méthode d'évaluation de l'auditeur interne comporte souvent une combinaison de procédures manuelles et de techniques d'audit assistées par ordinateur *(Computer-Assisted Audit Techniques* ou CAAT). Les catégories de procédures d'audit manuelles sont notamment la demande de renseignements (par exemple, les entretiens et les sondages), l'observation, l'inspection, les tests de cheminement de la piste d'audit ascendante (*vouching*) et de la piste d'audit descendante (*tracing*), la réexécution de procédures, la confirmation et les procédures analytiques (par exemple, l'analyse de ratios, l'analyse des tendances ou l'analyse comparative). Les techniques d'audit informatisées comprennent des logiciels d'audit généralisés et des programmes spécialisés qui testent la logique de traitement et les contrôles d'autres logiciels et systèmes. Les procédures d'évaluation sont traitées plus précisément dans le Guide de mise en œuvre de la Norme 2320 – Analyse et évaluation.

Au fur et à mesure des évaluations, les résultats peuvent être enregistrés dans une colonne ajoutée à la matrice des risques et des contrôles qui fait généralement partie des documents de travail de la mission. Les entrées de la matrice comprennent généralement une référence ou un lien vers d'autres papiers de travail qui documentent plus précisément les procédures de vérification et les analyses effectuées, les résultats et tout support supplémentaire permettant à l'auditeur interne de formuler les conclusions. Les informations recueillies, les résultats des vérifications et l'argumentaire des conclusions peuvent également être présentés sous la forme d'une synthèse des travaux effectués.

Le responsable de l'audit détermine habituellement une méthode commune de formalisation des documents de travail dans le manuel des règles et procédures de l'audit interne. La documentation est traitée plus en détail dans le Guide de mise en œuvre de la Norme 2330 – Documentation des informations.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

La conformité avec la Norme 2300 peut être mise en évidence dans les documents de travail décrivant les actions, analyses et évaluations effectuées au cours d'une mission, ainsi que le raisonnement logique qui sous-tend les conclusions, les opinions et/ou les conseils. Les documents de travail comprennent normalement une description de tout outil d'audit informatisé ou logiciel utilisé au cours de la mission. En outre, la communication finale des résultats de la mission démontre généralement la conformité. Les enquêtes post mission ou d'autres mécanismes de recueil d'avis peuvent confirmer que, du point de vue du Conseil et de la direction générale, les objectifs de la mission ont été atteints. La documentation relative à la supervision de la mission peut fournir des preuves de conformité.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.